



Commune Les Hauts-d'Anjou
Siège social
14 place Robert le Fort
Châteauneuf-sur-Sarthe
49330 LES HAUTS-D'ANJOU

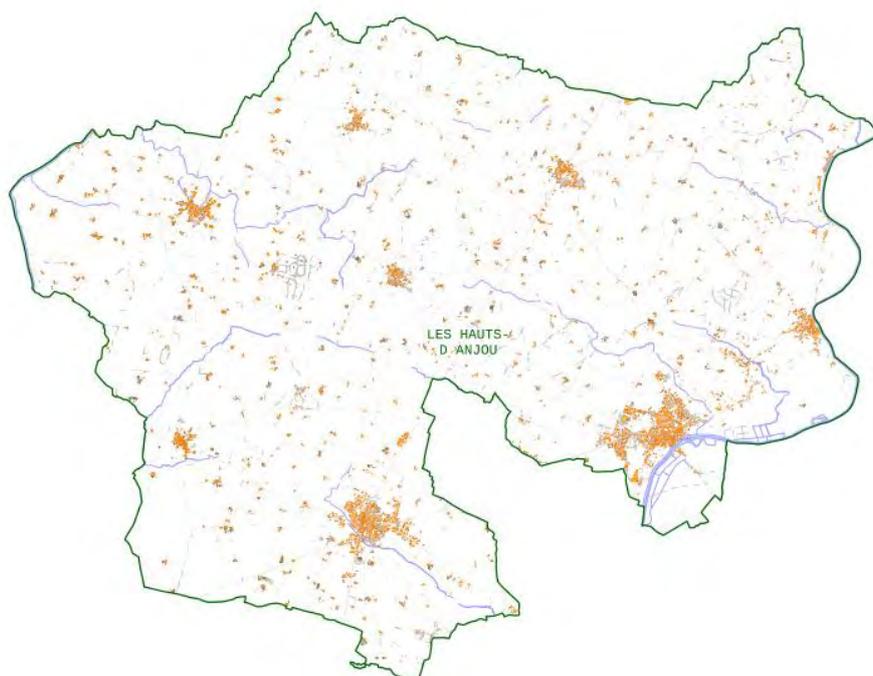
DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Commune Les Hauts-d'Anjou

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Procédure de désaffectation et d'aliénation de six chemins ruraux

Décembre 2022



1	PROCEDURE REGLEMENTAIRE	3
1.1	CADRE DE LA PROCEDURE	3
1.1.1	Textes de référence.....	3
1.1.2	La qualification du chemin rural.....	3
1.1.3	Déroulement de l'enquête publique.....	4
1.1.4	Après l'enquête publique	5
2	NOTICE EXPLICATIVE.....	7
2.1	PRESENTATION DE LA COMMUNE DES HAUTS-D'ANJOU	7
2.2	OBJECTIFS DE LA PROCEDURE.....	7
2.3	LOCALISATION DES CHEMINS RURAUX CONCERNES PAR LA PROCEDURE DE DESAFFECTATION ET D'ALIENATION.....	8
3	IDENTIFICATION DES CHEMINS RURAUX.....	10
3.1	CHEMIN DE LA PIERRE BLANCHE, SCEURDRES	10
3.1.1	Localisation du chemin sur image aerienne.....	10
3.1.2	Descriptif et zonage.....	10
3.1.3	Photographies (juillet 2022).....	11
3.1.4	Justification à l'aliénation.....	12
3.1.5	Etat parcellaire.....	12
3.2	CHEMIN DE SCEURDRES A COULONGE, SCEURDRES	14
3.2.1	Localisation du chemin sur image aerienne.....	14
3.2.2	Descriptif et zonage.....	14
3.2.3	Photographies (juillet 2022).....	15
3.2.4	Justification à l'aliénation.....	16
3.2.5	Etat parcellaire.....	16
3.3	CHEMIN RURAL DE LA MALPALU, SCEURDRES ET MARIGNE	18
3.3.1	Localisation du chemin sur image aerienne.....	18
3.3.2	Descriptif et zonage.....	18
3.3.3	Photographies (juillet 2022).....	19
3.3.4	Justification à l'aliénation.....	20
3.3.5	Etat parcellaire.....	20
3.4	CHEMIN RURAL DES VALLEES DE LA PATURE, MARIGNE.....	22
3.4.1	Localisation du chemin sur image aerienne.....	22
3.4.2	Descriptif et zonage.....	22
3.4.3	Photographies (decembre 2022).....	23
3.4.4	Justification à l'aliénation.....	23
3.4.5	Etat parcellaire.....	24
3.5	CHEMIN RURAL DU BIGNON, MARIGNE	25
3.5.1	Localisation du chemin sur image aérienne.....	25
3.5.2	Descriptif et zonage.....	25
3.5.3	Photographies (decembre 2022).....	26
3.5.4	Justification à l'aliénation.....	26
3.5.5	Etat parcellaire.....	27
3.6	CHEMIN RURAL LES MAZIERES, MARIGNE.....	29
3.6.1	Localisation du chemin sur image aérienne.....	29
3.6.2	Descriptif et zonage.....	29
3.6.3	Photographies (decembre 2022).....	30
3.6.4	Justification à l'aliénation.....	30
3.6.5	Etat parcellaire.....	31
4	DOCUMENTS ANNEXES	33
4.1	DELIBERATIONS	33
4.2	ARRETE DU MAIRE.....	33

1 PROCEDURE REGLEMENTAIRE

1.1 Cadre de la procédure

1.1.1 TEXTES DE REFERENCE

Code rural et de la pêche maritime (CRPM) :

- Articles L.161-1 et suivants et notamment les articles L.161-10 et L.161-10-1
- Articles R.161-25, R.161-26 et R.161-27

Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) :

- Articles L.134 -1 et L.134-2
- Articles R.134-3 à R.134-30

1.1.2 LA QUALIFICATION DU CHEMIN RURAL

La voirie communale comprend :

- ⇒ Les voies communales : ce sont des voies publiques, affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le conseil municipal. Elles sont inaliénables et imprescriptibles.
- ⇒ Les chemins ruraux : ce sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé (Code Rural article L161-1 et Code de la Voirie Routière article L161-1). Ils sont aliénables, prescriptibles et soumis au bornage.

La gestion de la voirie communale, et donc les procédures de classement / déclassement ou désaffectation et aliénation des voies communales, relève de la compétence du conseil municipal. Toute décision de changement sur la voirie communale doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, prise selon les cas de figure après une procédure d'enquête publique.

Est considéré qu'un chemin a cessé « d'être affecté à l'usage du public » et donc comme désaffecté :

- lorsqu'il ne satisfait plus à des intérêts généraux, comme relier un lieu public ou ne plus être inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées ;
- si la circulation ne doit plus y être générale, en raison de l'état de la voie, qui ne permet pas une circulation normale ;
- si la commune n'effectue pas d'entretien et qui n'est plus régulièrement utilisé.

Il n'est pas nécessaire qu'une décision de déclassement intervienne, une telle décision étant requise uniquement pour déclasser dans le domaine privé les voies appartenant au domaine public (voies communales), ce qui n'est pas le cas des chemins ruraux, qui font déjà partie du domaine privé de la commune.

Par conséquent, la désaffectation et l'aliénation partielle de chemins ruraux, objets de cette procédure, nécessitent l'organisation d'une enquête publique. Cette enquête se déroulera selon les modalités prévues aux articles R. 134-6, R. 134-7, R. 134-

17 et R. 134-24 du Code des relations entre le public et l'administration et aux articles R. 161-25, R. 161-26 et R.161-27 du Code rural et de la pêche maritime sous peine de nullité de la procédure.

1.1.3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Choix du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête

(article R.134-17 du CRPA)

Le commissaire enquêteur ou les membres de la commission d'enquête doivent être choisis sur la liste d'aptitude établie chaque année dans chaque département par une commission présidée par le président du tribunal administratif.

Lieu du déroulement de l'enquête (articles R.134-6 et R.134-7 du CRPA)

L'enquête publique est ouverte à la mairie de la commune ou d'une des communes où doit être réalisée l'opération projetée en vue de laquelle l'enquête est demandée.

Arrêté d'ouverture d'enquête (article R.161-25 du CRPM)

Le maire concerné prend un arrêté d'ouverture d'enquête qui désigne un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

Composition minimum du dossier d'enquête (article R.161-26 du CRPM) :

- a) Le projet d'aliénation,
- b) Une notice explicative,
- c) Un plan de situation,
- d) S'il y a lieu, une appréciation sommaire de dépenses.

Sont souvent joints à cette liste de documents obligatoires :

- e) Un plan parcellaire faisant apparaître les limites du chemin et celles des parcelles riveraines
- f) La liste des propriétaires des parcelles concernées par le projet

Publicité de l'enquête (article R.161-26 du CRPM)

15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique : un avis au public informant de l'ouverture de l'enquête est publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est affiché aux extrémités des chemins concernés.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la commune et un dossier d'information est déposé dans la boîte aux lettres des propriétaires riverains du projet.

Durée de l'enquête (article R.161-26 du CRPM) :

La durée de l'enquête publique est de 15 jours.

Les observations formulées par le public sont inscrites ou annexées au registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, les observations peuvent être, soit consignées directement sur le registre, soit adressées par correspondance à la mairie du lieu de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur.

Ces observations peuvent également être reçues par le commissaire enquêteur, lors d'une permanence effectuée à la mairie du lieu de l'enquête, si l'arrêté en a disposé ainsi.

Clôture de l'enquête (article R.161-27 du CRPM)

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmet au maire de la commune concernée le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

1.1.4 APRES L'ENQUETE PUBLIQUE

Une délibération est prise par le conseil municipal pour décider de la vente du chemin.

Si l'avis du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête est défavorable, la délibération doit obligatoirement être motivée, à savoir mentionner les raisons d'intérêt général qui justifient la suppression ou le déplacement du chemin.

Toutefois, la vente ne peut pas être décidée si une association syndicale, composée de la majorité des propriétaires concernés représentant les 2/3 de la superficie des terrains ou les 2/3 des intéressés représentant plus de la moitié de la superficie (art. L 161-10 du CRPM), a demandé, dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête, à se charger de l'entretien du chemin.

En l'absence de création de cette association syndicale, lorsque la délibération décidant de l'aliénation est prise, un courrier est adressé, préalablement à la vente du chemin, aux propriétaires riverains, afin de les mettre en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés dans les conditions mentionnées à l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime.

Oublier cette procédure entraîne l'annulation de la délibération du conseil municipal décidant de la vente.

Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.

L'acte de transfert de propriété est passé devant notaire ou par le maire en la forme administrative.

Prix de vente d'un chemin rural

En matière de cession de biens d'une personne publique, le principe est qu'au nom de l'égalité devant les charges publiques, les personnes publiques ont l'interdiction d'aliéner leurs biens à titre gratuit ou de consentir des libéralités ainsi que de céder les biens publics à une personne poursuivant un intérêt privé pour un prix inférieur à sa valeur.

Consultation du Pôle d'Evaluation Domanial

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la délibération décidant de la cession de tout ou partie d'un chemin rural est prise « *au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine.* »

Une délibération prise sans avoir cet avis ou sans avoir saisi le Domaine un mois plus avant la réunion du conseil municipal serait entachée d'illégalité.

Inscription sur le tableau annexé au compte administratif (article R.2313-3 -II - 1° du CGCT)

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la cession doit être inscrite sur un tableau récapitulatif annexé au compte administratif de la commune.

L'inscription précise la nature du bien, sa localisation, l'origine de propriété, l'identité du cédant et du cessionnaire, ainsi que les conditions de la cession.

2 NOTICE EXPLICATIVE

2.1 Présentation de la commune des Hauts-d'Anjou

Les Hauts d'Anjou est une commune nouvelle française, située dans le département de Maine-et-Loire, en région Pays-de-la-Loire. Elle est créée par l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 avec effet au 1er janvier 2017 de la fusion des communes **Brissarthe, Contigné, Cherré, Champigné, Marigné, Sœurdres et Querré**. Par arrêté préfectoral di 23 novembre 2018, la commune nouvelle est étendue à la commune de Châteauneuf-sur-Sarthe.

Les Hauts-d'Anjou est une commune rurale, car elle fait partie des communes peu ou très peu denses, au sens de la grille communale de densité de l'Insee. En 2019, elle compte 8 759 habitants pour un territoire de 143,36 km² (14 336 hectares).

Elle se situe dans la petite région agricole du bocage angevin qui se caractérise par une prédominance de la polyculture et de l'élevage. Les paysages se caractérisent par un maillage de haies plus ou moins denses et par l'alternance de prairies et parcelles cultivées.

2.2 Objectifs de la procédure

Compte tenu de l'évolution des pratiques agricoles sur la commune des Hauts-d'Anjou, et d'une façon générale dans le bocage angevin, de nombreux chemins ruraux disparaissent au fur et à mesure du réaménagement des parcelles agricoles.

Cette procédure de désaffectation et d'aliénation de chemins ruraux a été entreprise à la demande de certains propriétaires riverains et par la volonté des élus de rectifier les incohérences liées à l'utilisation privative de ces chemins (chemin non affecté à l'usage du public depuis plusieurs années, chemin disparu : recouvert de végétation ou incorporé au sein de parcelles cultivées, chemin desservant une seule propriété foncière...).

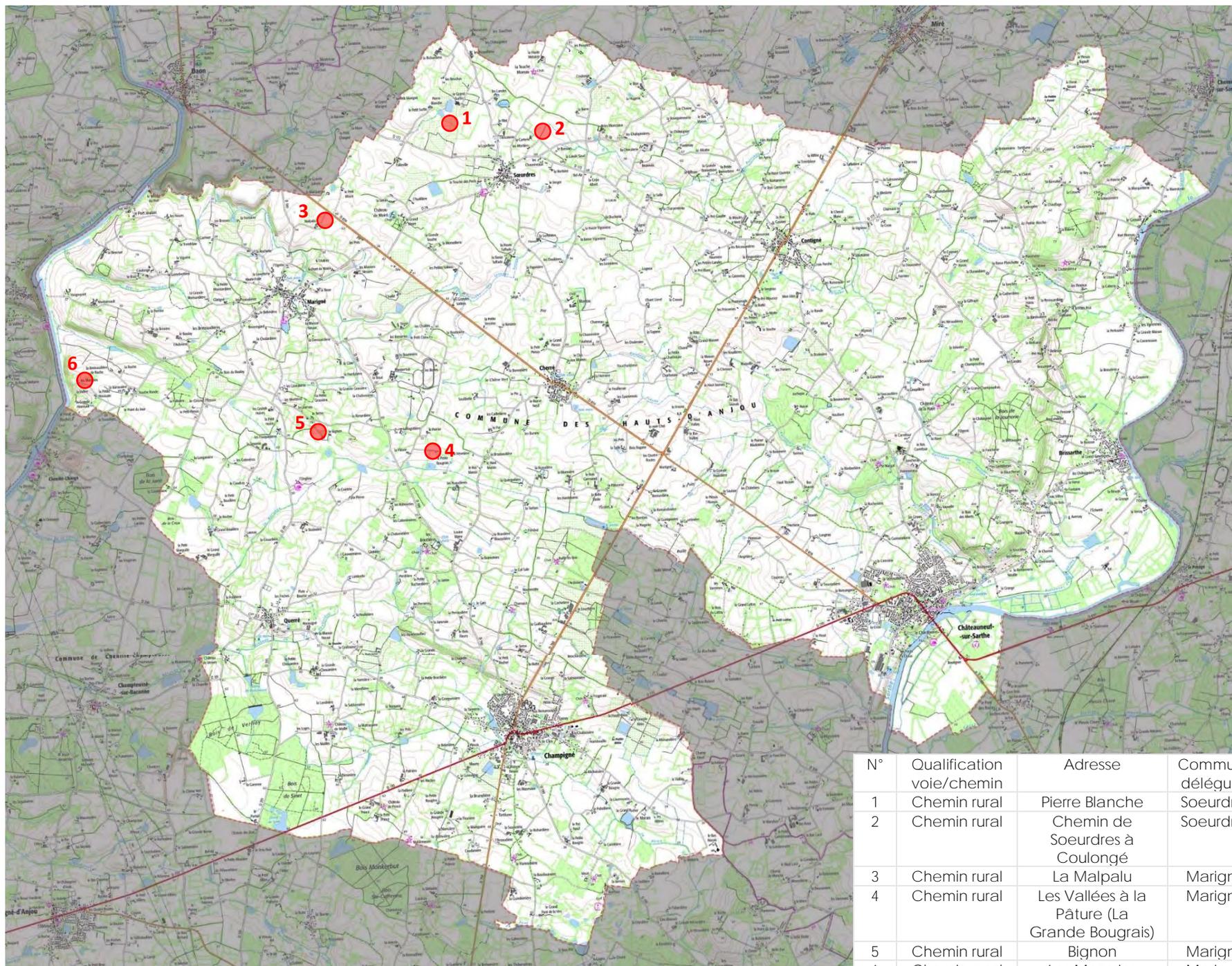
La procédure concerne la désaffectation et l'aliénation de six emprises constituant des chemins ruraux situés sur la commune des Hauts d'Anjou. Le Conseil municipal a décidé d'engager la procédure d'aliénation de ces six chemins ruraux par délibération n° DCM20201020-13 du 20 octobre 2020.

La cession d'un chemin ne peut intervenir que dans les formes prescrites par la loi. C'est ainsi qu'aux termes de l'article L. 161-10 du Code rural « lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête publique par le Conseil municipal [...] ».

L'enquête publique doit permettre de démontrer que le chemin n'est plus affecté à l'usage du public. A cette fin, le présent dossier vient exposer les différentes voies qui ont été identifiées au sein de la commune Les Hauts-d'Anjou et apporter une justification à leur cession.

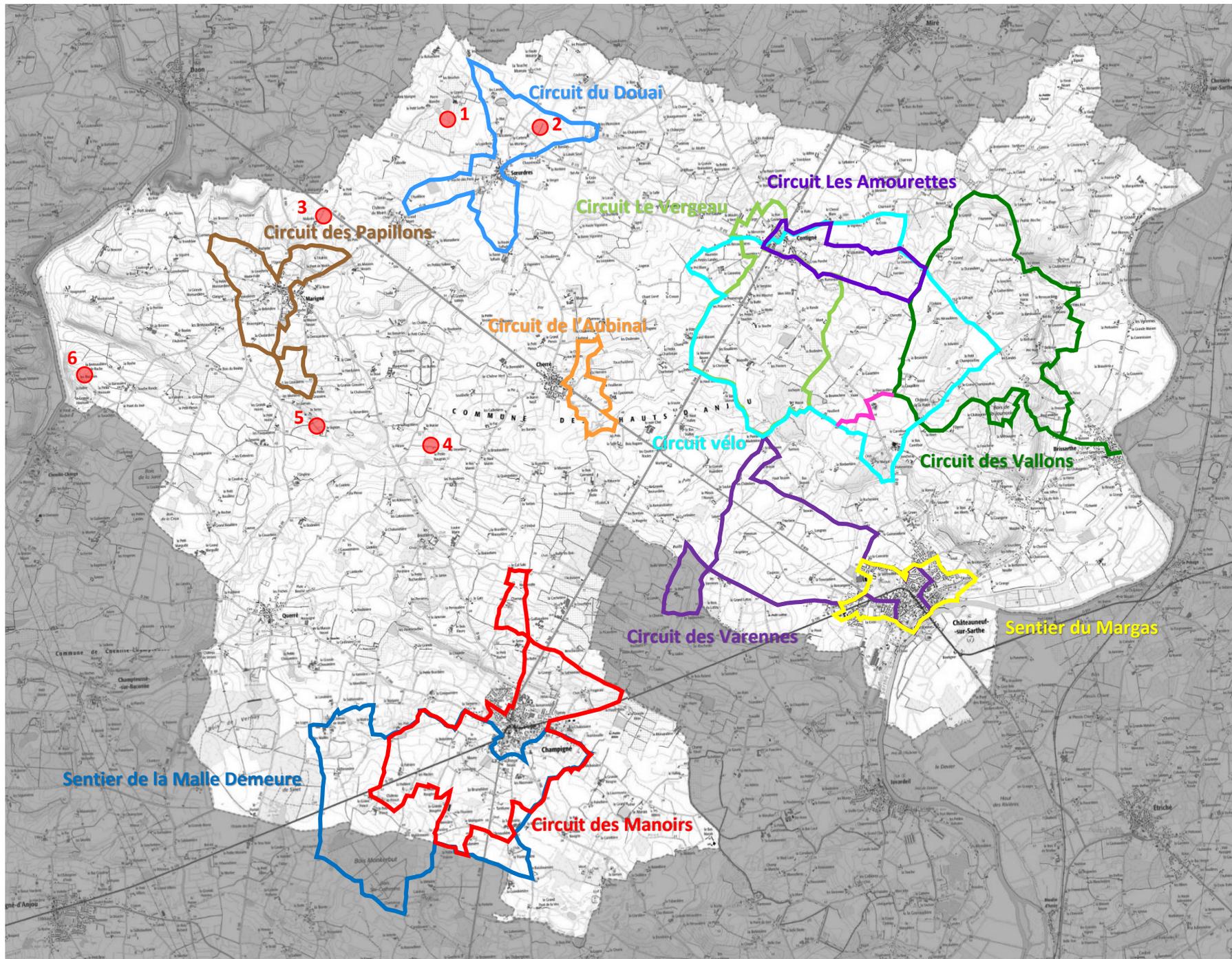
C'est pourquoi, l'organe délibérant de la commune a autorisé Madame la Maire à mettre en œuvre les formalités relatives à l'enquête publique.

2.3 Localisation des chemins ruraux concernés par la procédure de désaffectation et d'aliénation



N°	Qualification voie/chemin	Adresse	Commune déléguée	Linéaire approximatif
1	Chemin rural	Pierre Blanche	Soerdrès	375 m
2	Chemin rural	Chemin de Soerdrès à Coulongé	Soerdrès	210 m
3	Chemin rural	La Malpalu	Maigné	520 m
4	Chemin rural	Les Vallées à la Pâture (La Grande Bougrais)	Maigné	70 m
5	Chemin rural	Bignon	Maigné	160 m
6	Chemin rural	Les Mazeries	Maigné	30 m

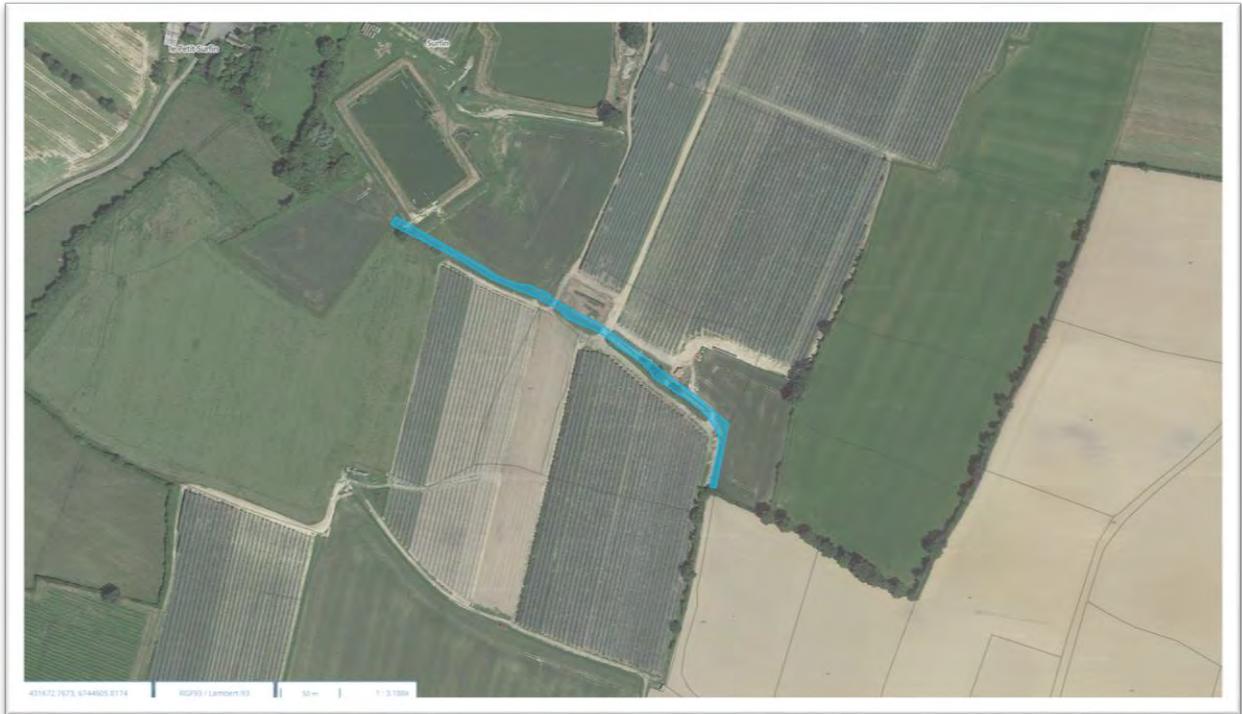
Localisation des chemins ruraux et des sentiers pédestres sur la commune Les Hauts-d'Anjou



3 IDENTIFICATION DES CHEMINS RURAUX

3.1 Chemin de la Pierre Blanche, Sœurdres

3.1.1 LOCALISATION DU CHEMIN SUR IMAGE AERIENNE



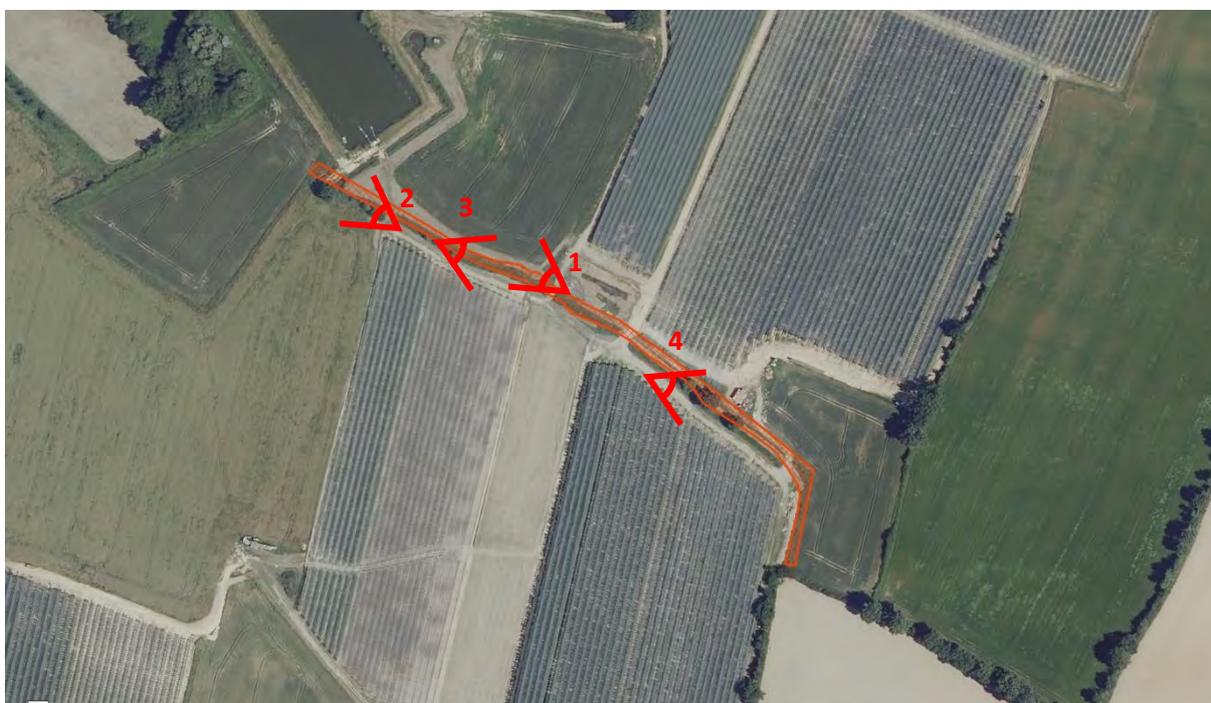
Source : Google Maps @2022

3.1.2 DESCRIPTIF ET ZONAGE

Le chemin se situe en zone agricole (A) au PLU de la commune de Sœurdres qui a été approuvé le 29 avril 2016. Il est donc situé dans une zone destinée à l'activité agricole. Le chemin a été cadastré sous le numéro 335 B 534. D'une largeur maximale de 7 m, sur un linéaire d'environ 375 m, le chemin est d'une superficie de 2320 m².

Le chemin n'est pas revêtu. Il se situe en dehors des parcours de randonnée de la commune et ne figure pas au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de Maine-et-Loire.

3.1.3 PHOTOGRAPHIES (JUILLET 2022)



3.1.4 JUSTIFICATION A L'ALIENATION

Originellement, ce chemin servait de voie de liaison et a été en partie cédé aux différents riverains. Aujourd'hui, la partie du chemin restant enclavée et inaccessible au public et aux services municipaux. Ainsi, ne pouvant pas entretenir ce délaissé, celui-ci a progressivement été utilisé de manière privative par les exploitants agricoles riverains. Ce chemin est devenu, pour sa plus grande partie, une voie de passage au sein de l'exploitation agricole.

Ainsi, le Conseil municipal a décidé de céder l'intégralité de cet ancien chemin, afin de régulariser une situation de fait et de répondre à une logique d'optimisation de ses propriétés.

3.1.5 ETAT PARCELLAIRE



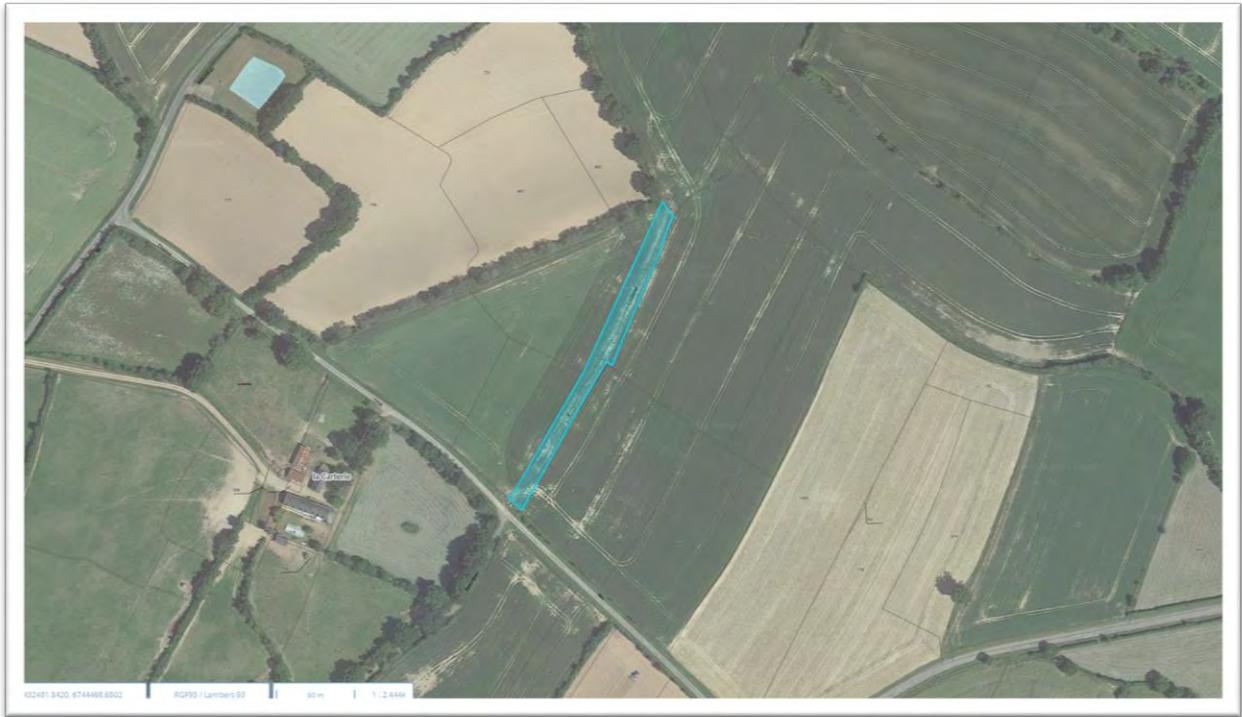
Les propriétaires riverains seront mis en demeure d'acquérir le chemin rural désaffecté. A ce jour, sous réserve de modification des titres de propriété, les propriétaires riverains sont les suivants :

Références cadastrales	Adresse parcelle	Superficie fiscale (m ²)	Nom	Adresse propriétaire
335 B 103	Che de la Pierre Blanche	13 800	BRISSET	Le Grand Surfin Soeudres 49330 LES HAUTS-D'ANJOU
335 B 104	Che de la Pierre Blanche	6 800	BRISSET	Le Grand Surfin Soeudres 49330 LES HAUTS-D'ANJOU
335 B 681	Pierre Blanche	12 280	BRISSET	Le Grand Surfin Soeudres 49330 LES HAUTS-D'ANJOU

335 B 026	La Grande Pree	40 780	BRISSET	Le Grand Surfin Soeudres 49330 LES HAUTS-D'ANJOU
335 B 069	Grand Surfin	9 000	M. BRISSET Frédéric	11 rue du Docteur Couffon 53200 DAON
335 B 070	Chemin de la Pierre Blanche	5 200	M. BRISSET Frédéric	11 rue du Docteur Couffon 53200 DAON
335 B 524	La Grande Pree	580	M. BRISSET Frédéric	11 rue du Docteur Couffon 53200 DAON
335 B 533	Chemin de la Pierre Blanche	2 960	M. MATIGNON Louis et Mme MATIGNON (SABRAN) Renée (usufruitier)	Loyellerie Soeudres 49330 LES HAUTS-D'ANJOU
			M. MATIGNON Michel (nu-propriétaire)	25 rue Jules Renard 53200 CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE
335 B 693	Pierre Blanche	50 664	LES COPROPRIETAIRES	PIERRE BLANCHE SOEURDRES 49330 LES HAUTS-D'ANJOU

3.2 Chemin de Sœurdres à Coulongé, Sœurdres

3.2.1 LOCALISATION DU CHEMIN SUR IMAGE AERIENNE



Source : Google Maps @2022

3.2.2 DESCRIPTIF ET ZONAGE

Le chemin se situe en zone agricole (A) au PLU de la commune de Sœurdres qui a été approuvé le 29 avril 2016. Il est donc situé dans une zone destinée à l'activité agricole. Le chemin n'est pas cadastré. D'une largeur maximale d'environ 11 m, sur un linéaire d'environ 210 m, le chemin est d'une superficie approximative de 2 500 m².

Le chemin a disparu, envahi par la végétation. Il n'est pas praticable. Il se situe en dehors des parcours de randonnée de la commune et ne figure pas au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de Maine-et-Loire.

3.2.3 PHOTOGRAPHIES (JUILLET 2022)

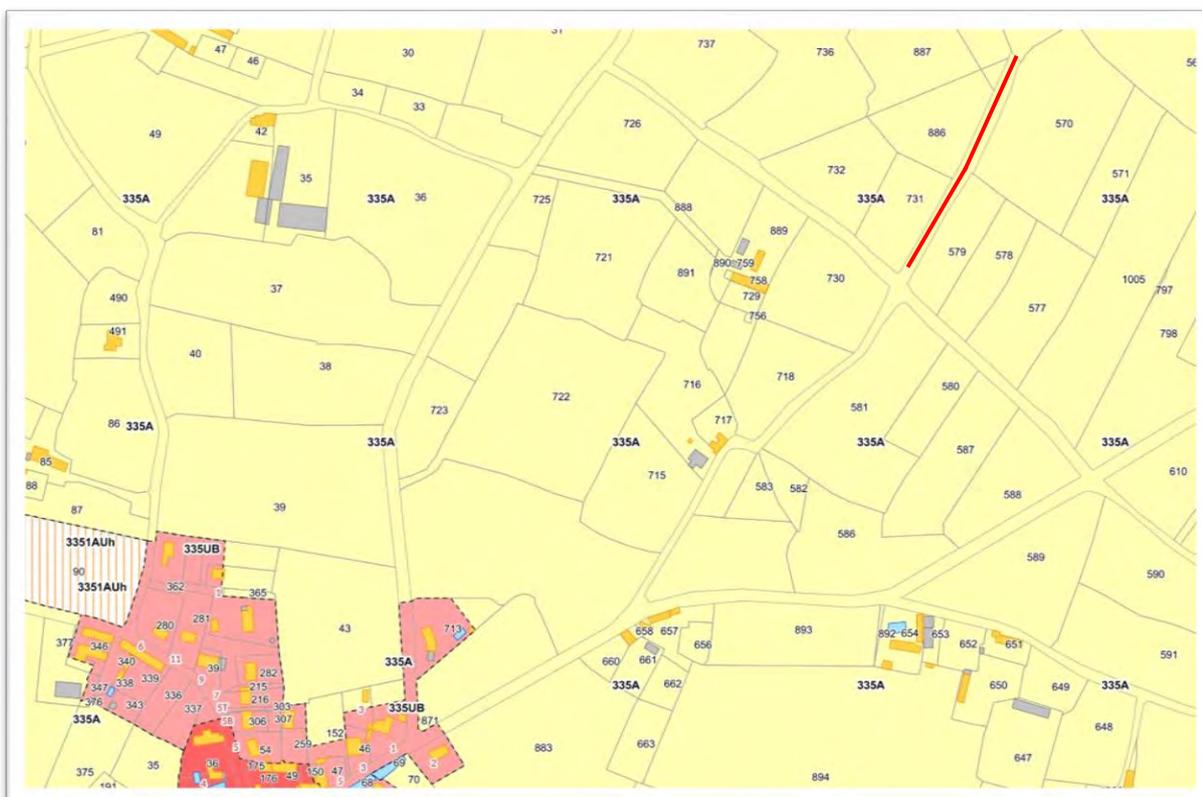


3.2.4 JUSTIFICATION A L'ALIENATION

Par le passé, le chemin desservait des champs exploités par un agriculteur. Le manque d'entretien a conduit à son effacement progressif. Son intégration au sein d'un ensemble de parcelles cultivées permettra de constituer une seule unité foncière (d'une superficie d'environ 88 900 m²) avec un accès positionné à l'entrée du chemin.

Aujourd'hui, le chemin n'a plus d'existence physique et ne sert pas de liaison. Sa cession ne provoque pas d'impact sur la circulation. Par conséquent, le Conseil municipal a décidé de céder l'intégralité de cet ancien chemin, afin de régulariser une situation de fait et de répondre à une logique d'optimisation de ses propriétés.

3.2.5 ETAT PARCELLAIRE



Les propriétaires riverains seront mis en demeure d'acquérir le chemin rural désaffecté. A ce jour, sous réserve de modification des titres de propriété, les propriétaires riverains sont les suivants :

Références cadastrales	Adresse parcelle	Superficie fiscale (m ²)	Nom	Adresse propriétaire
335 A 731	Pièce de la Croix	4 324	M. LEGENDRE Ludovic	L'Abricoterie Soeudres 49330 LES HAUTS-D'ANJOU
335 A 886	Pré Herrieau	5 051	M. LEGENDRE Ludovic	L'Abricoterie Soeudres 49330 LES HAUTS-D'ANJOU

335 A 884	Pré Herrieau	257	M. LEGENDRE Ludovic	L'Abricoterie Soeudres 49330 LES HAUTS- D'ANJOU
335 A 885	Pré Herrieau	3 250	M. FERRON Jean	Les Landes Soeudres 49330 LES HAUTS- D'ANJOU
335 A 742	Pièce Herrieau	7 950	M. LEGENDRE Ludovic	L'Abricoterie Soeudres 49330 LES HAUTS- D'ANJOU
335 A 570	Pré Herrieau	13 200	M. LEGENDRE Ludovic	L'Abricoterie Soeudres 49330 LES HAUTS- D'ANJOU
335 A 579	Pièce de Corterie	3 800	M. LEGENDRE Ludovic	L'Abricoterie Soeudres 49330 LES HAUTS- D'ANJOU

3.3 Chemin rural de la Malpalu, Sœurdres et Marigné

3.3.1 LOCALISATION DU CHEMIN SUR IMAGE AERIENNE



Source : Google Maps @2022

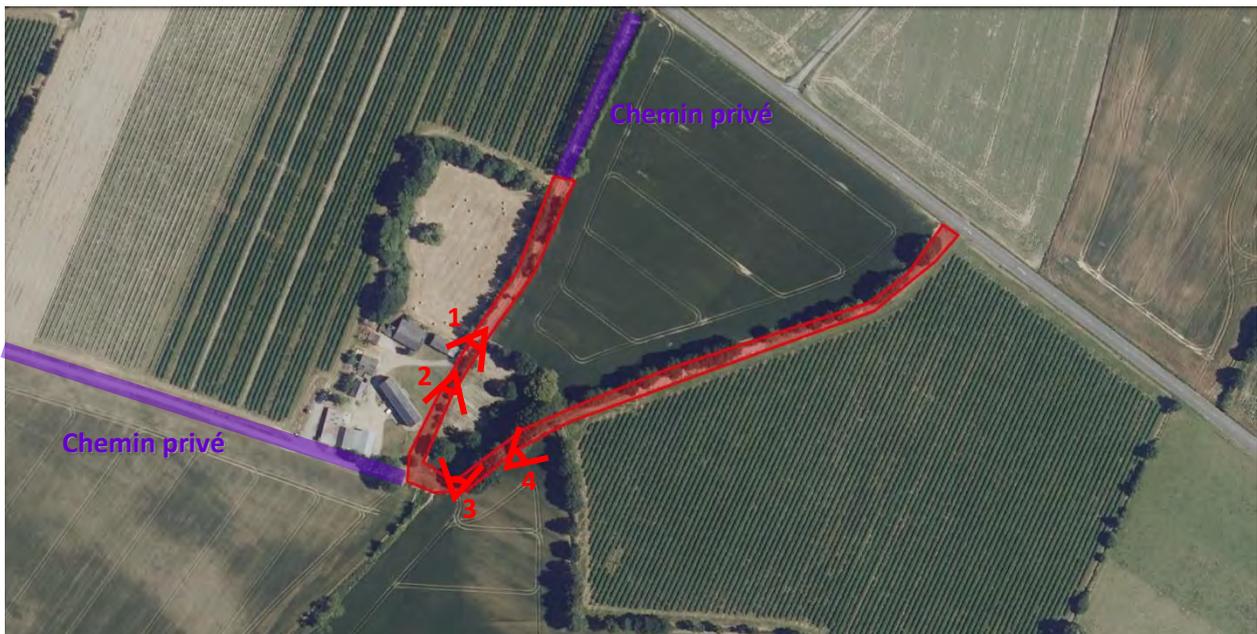
3.3.2 DESCRIPTIF ET ZONAGE

Ce chemin se situe à cheval entre les communes déléguées de Sœurdres et Marigné et correspond dans les deux communes à une zone agricole (Plan Local d'Urbanisme de Sœurdres approuvé le 29 avril 2016 et Plan Local d'Urbanisme de Marigné approuvé le 27 février 2014).

Le chemin n'est pas cadastré. Il se caractérise par un linéaire d'environ 520 m et représente une superficie approximative de 3 800m².

Il se compose d'espaces enherbés, d'une voie circulaire avec un centre enherbé, l'ensemble bordé pour sa majeure partie d'arbre et/ou de haies bocagères. Ce chemin se trouve en dehors des parcours de randonnée de la commune et il ne figure pas au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de Maine-et-Loire.

3.3.3 PHOTOGRAPHIES (JUILLET 2022)



3.3.4 JUSTIFICATION A L'ALIENATION

Sur l'image aérienne accompagnant les photographies du chemin (ci-avant), les voies d'accès privées ont été identifiées en violet et le chemin rural à céder en rouge. Cette identification met en évidence que le chemin rural dessert exclusivement le lieudit Malpalu et les champs avoisinants : il n'a plus de fonction de liaison.

Aujourd'hui, le chemin est, pour partie, intégré à la propriété des riverains. Ces emprises foncières n'ont plus la consistance de chemin puisque le passage a été supprimé.

La cession de ce chemin n'a pas d'impact sur la circulation. Ainsi, le Conseil municipal a décidé de céder l'intégralité de cet ancien chemin, afin de régulariser une situation de fait et de répondre à une logique d'optimisation de ses propriétés.

3.3.5 ETAT PARCELLAIRE



Les propriétaires riverains seront mis en demeure d'acquérir le chemin rural désaffecté. A ce jour, sous réserve de modification des titres de propriété, les propriétaires riverains sont les suivants :

Références cadastrales	Adresse parcelle	Superficie fiscale (m ²)	Nom	Adresse propriétaire
335 B 148	Le Grand Pré	31 230	Mme CINAUSERO-MAHIER Valérie (nu-propriétaire) M. MAHIER Fernand (usufruitier) Mme CINAUSERO Christiane (usufruitier)	1 rue DE L ECHAUDEE 49220 LA JAILLE YVON
189 A 151	La Grande Pièce de Derrière	860	Mme CINAUSERO-MAHIER Valérie (nu-propriétaire) M. MAHIER Fernand (usufruitier)	1 rue DE L ECHAUDEE 49220 LA JAILLE YVON

			Mme CINAUSERO Christiane (usufruitier)	
189 A 887	Piece de Devant	46 960	M. PATRY Thierry (nu-propiétaire) M. MAHIER Fernand (usufruitier) Mme CINAUSERO Christiane (usufruitier)	Malpalu Marigné 49330 LES HAUTS-D'ANJOU
189 A 155	Malpalu	7 204	Mme CINAUSERO-MAHIER Valérie (nu-propiétaire) M. MAHIER Fernand (usufruitier) Mme CINAUSERO Christiane (usufruitier)	1 rue DE L ECHAUDEE 49220 LA JAILLE YVON
189 A 868	Malpalu	1 350	Mme CINAUSERO-MAHIER Valérie (nu-propiétaire) M. MAHIER Fernand (usufruitier) Mme CINAUSERO Christiane (usufruitier)	1 rue DE L ECHAUDEE 49220 LA JAILLE YVON
189 A 867	Malpalu	2 510	M. PATRY Thierry (nu-propiétaire) M. MAHIER Fernand (usufruitier) Mme CINAUSERO Christiane (usufruitier)	Malpalu Marigné 49330 LES HAUTS-D'ANJOU
189 A 640	Piece de Devant	1 783	M. PATRY Thierry (nu-propiétaire) M. MAHIER Fernand (usufruitier) Mme CINAUSERO Christiane (usufruitier)	Malpalu Marigné 49330 LES HAUTS-D'ANJOU
335 B 132	Le Petit Pré	14 390	Mme CINAUSERO-MAHIER Valérie (nu-propiétaire) M. MAHIER Fernand (usufruitier) Mme CINAUSERO Christiane (usufruitier)	1 rue DE L ECHAUDEE 49220 LA JAILLE YVON
335 B 144	Petit Vivier	6 400	Mme CINAUSERO-MAHIER Valérie (nu-propiétaire) M. MAHIER Fernand (usufruitier) Mme CINAUSERO Christiane (usufruitier)	1 rue DE L ECHAUDEE 49220 LA JAILLE YVON
335 B 143	Le Vivier	25 800	VERGERS DE CHAILLE	Chaille Marigné 49330 LES HAUTS-D'ANJOU
335 B 142	Les Corbinières	8 350	VERGERS DE CHAILLE	Chaille Marigné 49330 LES HAUTS-D'ANJOU
335 B 600	Nuette des prés	1 407	Mme CINAUSERO-MAHIER Valérie (nu-propiétaire) M. MAHIER Fernand (usufruitier) Mme CINAUSERO Christiane (usufruitier)	Malpalu Marigné 49330 LES HAUTS-D'ANJOU
335 B 601	Nuette des prés	673	M. PATRY Thierry (nu-propiétaire) M. MAHIER Fernand (usufruitier) Mme CINAUSERO Christiane (usufruitier)	Malpalu Marigné 49330 LES HAUTS-D'ANJOU
335 B 599	La Soulaie	532	M. PATRY Thierry (nu-propiétaire) M. MAHIER Fernand (usufruitier) Mme CINAUSERO Christiane (usufruitier)	Malpalu Marigné 49330 LES HAUTS-D'ANJOU
335 B 597	La Soulaie	126	M. PATRY Thierry (nu-propiétaire) M. MAHIER Fernand (usufruitier) Mme CINAUSERO Christiane (usufruitier)	Malpalu Marigné 49330 LES HAUTS-D'ANJOU
335 B 596	La Soulaie	400	Mme CINAUSERO-MAHIER Valérie (nu-propiétaire) M. MAHIER Fernand (usufruitier) Mme CINAUSERO Christiane (usufruitier)	Malpalu Marigné 49330 LES HAUTS-D'ANJOU

3.4 Chemin rural des Vallées de la Pâtur, Marigné

3.4.1 LOCALISATION DU CHEMIN SUR IMAGE AERIENNE



Source : Google Maps @2022

3.4.2 DESCRIPTIF ET ZONAGE

La partie du chemin que la commune souhaite cédée fait une largeur de 8 m sur un linéaire de 70 m, longeant les parcelles 189 B 545 et 189 B 543 afin de mener au lieudit La Grande Bougrais.

3.4.3 PHOTOGRAPHIES (DECEMBRE 2022)



3.4.4 JUSTIFICATION A L'ALIENATION

Le chemin rural dessert une seule propriété foncière située au lieu-dit La Grande Bougrais et appartenant à M. LESAGE Bertrand. L'accès des champs existant de part et d'autre de la voie, ne se fait pas par l'extrémité du chemin à céder.

L'accès au champ situé au Nord du chemin s'effectue au début du chemin communal. La futaie de feuillues située au Sud du chemin intègre l'unité foncière de M. LESAGE Bertrand. Ainsi, la cession du chemin n'a pas d'impact sur la circulation. Le Conseil municipal a décidé de céder ce chemin afin de répondre à une logique d'optimisation de ses propriétés.

3.4.5 ETAT PARCELLAIRE



Les propriétaires riverains seront mis en demeure d'acquiescer le chemin rural désaffecté. A ce jour, sous réserve de modification des titres de propriété, les propriétaires riverains sont les suivants :

Références cadastrales	Adresse parcelle	Superficie fiscale (m ²)	Nom	Adresse propriétaire
189 B 545	La Pâtur	12 560	LESAGE Bertrand	La Grande Bougrais Marigné 49330 LES HAUTS-D'ANJOU
189 B 548	Le Bougrais	1 004	LESAGE Bertrand	La Grande Bougrais Marigné 49330 LES HAUTS-D'ANJOU
189 B 549	Le Bougrais	643	LESAGE Bertrand	La Grande Bougrais Marigné

				49330 LES HAUTS-D'ANJOU
189 B 547	La Lande	480	GALLAU Patrick MARTIN Sophie	Louis Marie Marigné 49330 LES HAUTS-D'ANJOU
189 B 543	Le Cormier	24 276	GALLAU Patrick MARTIN Sophie	Louis Marie Marigné 49330 LES HAUTS-D'ANJOU

3.5 Chemin rural du Bignon, Marigné

3.5.1 LOCALISATION DU CHEMIN SUR IMAGE AERIENNE



Source : Google Maps @2022

3.5.2 DESCRIPTIF ET ZONAGE

Le chemin se situe en zone agricole (A) au PLU de la commune de Marigné qui a été approuvé le 27/02/2014.

Non cadastré, le chemin mesure environ 160 m de long sur 5 m de large. Il ne dessert qu'une habitation située au lieu-dit Le Bignon. Le chemin est goudronné et bordé de part et d'autre par des haies plantées par le propriétaire de l'habitation Le Bignon.

Le chemin se situe en dehors des parcours de randonnée de la commune et ne figure pas au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de Maine-et-Loire.

3.5.3 PHOTOGRAPHIES (DECEMBRE 2022)



3.5.4 JUSTIFICATION A L'ALIENATION

Le chemin concerné par l'aliénation ne dessert qu'une habitation et n'est utilisé que par les propriétaires de ladite habitation. Ses abords sont entretenus par eux. Le chemin n'a plus de fonction de liaison et n'a donc pas d'utilité publique.

Le projet de cession de ce chemin n'a pas d'impact sur la circulation publique. Ainsi, le Conseil municipal décider de céder ce chemin afin de répondre à une logique d'optimisation de ses propriétés.

3.5.5 ETAT PARCELLAIRE



Les propriétaires riverains seront mis en demeure d'acquiescer le chemin rural désaffecté. A ce jour, sous réserve de modification des titres de propriété, les propriétaires riverains sont les suivants :

Références cadastrales	Adresse parcelle	Superficie fiscale (m ²)	Nom	Adresse propriétaire
189 B 443	Petit Jardinnet	1045	M. HOSTIER Gérard Mme HOSTIER Anne Marie	Le Bignon Marigné 49330 LES HAUTS-D'ANJOU
189 B 446	Le Bignon	1728	M. HOSTIER Gérard Mme HOSTIER Anne Marie	Le Bignon Marigné 49330 LES HAUTS-D'ANJOU
189 B 742	Pièce de devant	2122	M. HOSTIER Gérard Mme HOSTIER Anne Marie	Le Bignon Marigné 49330 LES HAUTS-D'ANJOU
189 B 454	Le Journal	12 640	GFA DU BIGNON	Le Bignon Marigné 49330 LES HAUTS-D'ANJOU
189 B 735	Le Houx	6763	GFA DU BIGNON	Le Bignon Marigné 49330 LES HAUTS-D'ANJOU

189 B 734	Le Houx	2790	HOSTIER Gérard HOSTIER Anne Marie	Le Bignon Marigné 49330 LES HAUTS- D'ANJOU
-----------	---------	------	--------------------------------------	---

3.6 Chemin rural Les Mazières, Marigné

3.6.1 LOCALISATION DU CHEMIN SUR IMAGE AERIENNE



3.6.2 DESCRIPTIF ET ZONAGE

Le chemin se situe à cheval entre la zone naturelle protégée (Np) et la zone agricole (A) du PLU de la commune de Marigné qui a été approuvé le 27/02/2014.

Non cadastré, le chemin mesure environ 30 m de long sur environ 6 m de large. Il ne dessert qu'une habitation située au lieu-dit Les Mazières (ou les Mazeries). Le chemin est enherbé, bordé par une haie vive sur un côté et par une clôture en bois sur l'autre côté.

Le chemin se situe en dehors des parcours de randonnée de la commune et ne figure pas au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de Maine-et-Loire.

3.6.3 PHOTOGRAPHIES (DECEMBRE 2022)

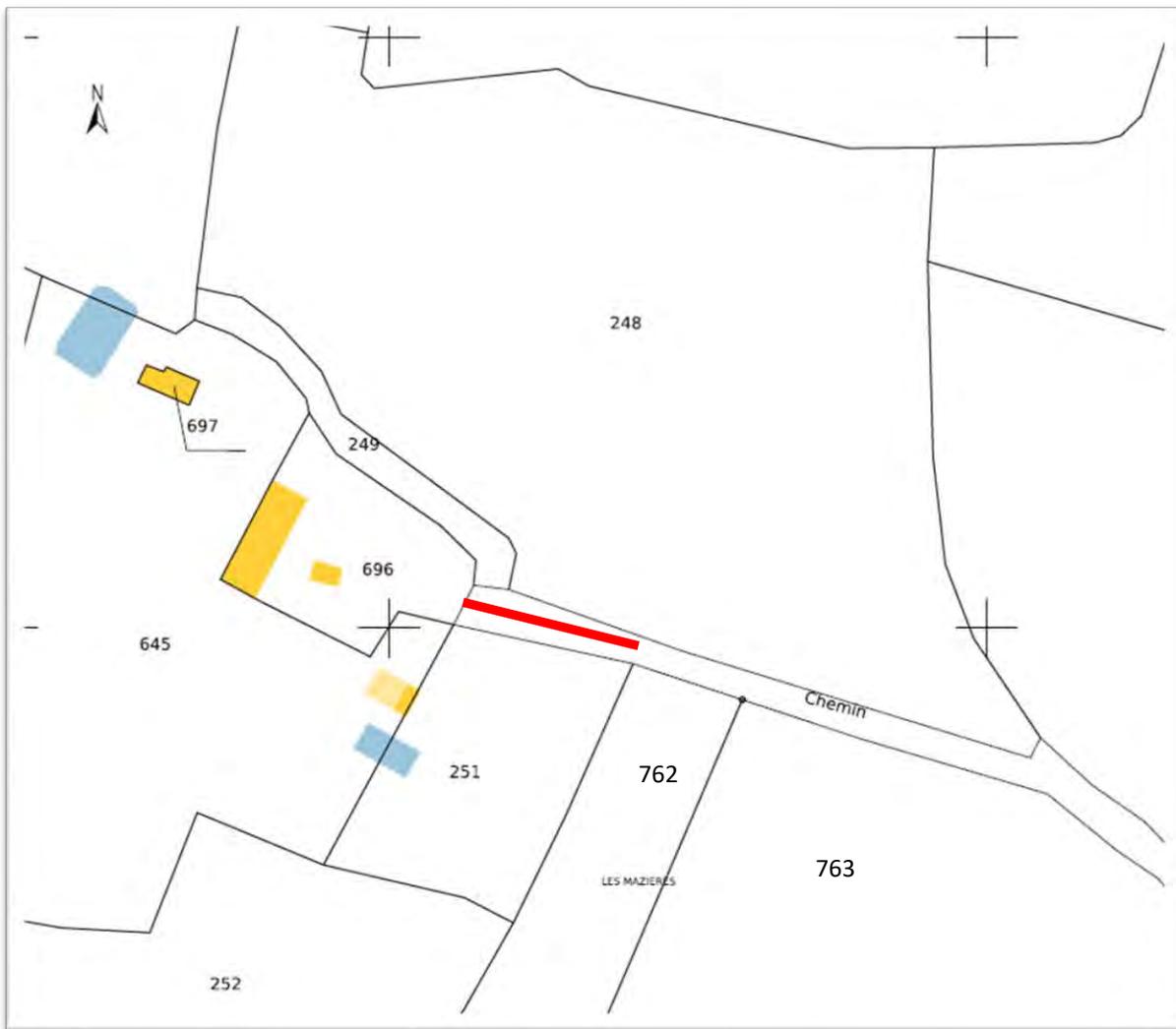


3.6.4 JUSTIFICATION A L'ALIENATION

Le chemin concerné par l'aliénation ne dessert qu'un gîte et n'est utilisé que par ses résidents. Il n'a plus de fonction de liaison et n'a donc pas d'utilité publique.

Le projet de cession de ce chemin n'a pas d'impact sur la circulation publique. Ainsi, le Conseil municipal décider de céder ce chemin afin de répondre à une logique d'optimisation de ses propriétés.

3.6.5 ETAT PARCELLAIRE



Références cadastrales	Adresse parcelle	Superficie fiscale (m ²)	Nom	Adresse propriétaire
189 D 696	Les Mazières	887	Mme DE VERDUN Juliette (nu-proprétaire)	BAT 1, 5 avenue VALIOUD 69110 SAINTE FOY LES LYON
			M. DE LA SELLE Louis-Augustin (nu-proprétaire) Mme DE LA SELLE Noémie (usufruitier)	161 avenue de Suffren 75015 PARIS
189 D 249	La Masserie	355	M. COCAUD Francis (nu-proprétaire)	Le Tilleul Cherré 49330 LES HAUTS-D ANJOU
			Mme COCAUD Marie Thérèse (usufruitier)	16 A rue du Bourg Joly 49125 TIERCE
			M. COCAUD Jean Paul (nu-proprétaire)	La Feuilleraie 49330 LES HAUTS-D ANJOU
			Mme BUCHER Marie Thérèse (nu-proprétaire)	5 rue des Martyrs de Formusson 53200 DAON

			M. COCAUD Roger (nu-propriétaire)	13 rue du Semnon 53390 SENONNES
			M. COCAUD Marcel (nu-propriétaire)	La Barossière 49330 LES HAUTS-D ANJOU
189 D 248	La Vigne	10 000	M. COCAUD Francis (nu-propriétaire)	Le Tilleul Cherré 49330 LES HAUTS-D ANJOU
			Mme COCAUD Marie Thérèse (usufruitier)	16 A rue du Bourg Joly 49125 TIERCE
			M. COCAUD Jean Paul (nu-propriétaire)	La Feuilleraie 49330 LES HAUTS-D ANJOU
			Mme BUCHER Marie Thérèse (nu-propriétaire)	5 rue des Martyrs de Formusson 53200 DAON
			M. COCAUD Roger (nu-propriétaire)	13 rue du Semnon 53390 SENONNES
			M. COCAUD Marcel (nu-propriétaire)	La Barossière 49330 LES HAUTS-D ANJOU
189 D 762	La Vigne	4 873	Mme DE VERDUN Juliette (nu-propriétaire)	BAT 1, 5 avenue VALIOUD 69110 SAINTE FOY LES LYON
			M. DE LA SELLE Louis-Augustin (nu-propriétaire) Mme DE LA SELLE Noémie (usufruitier)	161 avenue de Suffren 75015 PARIS
189 D 251	Le Cloteau	1400	Mme DE VERDUN Juliette (nu-propriétaire)	BAT 1, 5 avenue VALIOUD 69110 SAINTE FOY LES LYON
			M. DE LA SELLE Louis-Augustin (nu-propriétaire) Mme DE LA SELLE Noémie (usufruitier)	161 avenue de Suffren 75015 PARIS
189 D 645	LaChenaie	5628	Mme DE VERDUN Juliette (nu-propriétaire)	BAT 1, 5 avenue VALIOUD 69110 SAINTE FOY LES LYON
			M. DE LA SELLE Louis-Augustin (nu-propriétaire) Mme DE LA SELLE Noémie (usufruitier)	161 avenue de Suffren 75015 PARIS

4 DOCUMENTS ANNEXES

4.1 Délibérations

Délibération du Conseil Municipal Les Hauts-**d'Anjou** n°DCM20201020-13 en date du 20 octobre 2020 concernant le déclassement et la désaffectation de voies communales et chemins ruraux

Délibération du Conseil Municipal Les Hauts-**d'Anjou** n°DCM20210921-03, en date du 19 octobre 2021, engagement la procédure de **e désaffectation et d'aliénation des** cinq chemins ruraux suivants :

- Chemin de la Pierre Blanche, commune déléguée de Soeudres
- Chemin de Soeudres à Coulongé, commune déléguée de Soeudres
- Chemin rural de la Malpalu, communes déléguées de Marigné et Soeudres
- Chemin rural des Vallées à la Pâturage, commune déléguée de Marigné
- Chemin rural du Bignon, commune déléguée de Marigné

Délibération du Conseil Municipal Les Hauts-**d'Anjou** n°DCM2022_90, en date du 20 septembre 2022, ajoutant à la liste des chemins ruraux à désaffecter et à aliéner le chemin suivant :

- Chemin rural des Mazeriers, commune déléguée de Marigné

4.2 Arrêté du Maire

Arrêté n°2023-037 du maire en date du 16 février 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation et à l'aliénation de six chemins ruraux situés sur la commune Les Hauts-d'Anjou.

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE NOUVELLE
« LES HAUTS-D'ANJOU »**

N° DCM20201020-13

Séance du 20 octobre 2020



L'an deux mille vingt, le vingt octobre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune nouvelle LES HAUTS-D'ANJOU, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, mairie déléguée de Champigné, 36 rue Henri Lebasque à Champigné sur convocation et sous la présidence de Madame Maryline LEZE, Maire ; Le quorum est atteint selon le nombre prescrit par la loi à 20h08.

Etaient :

Présent(s)	P	Absent(s)	A	Absent(s) excusé(s)	AE
------------	---	-----------	---	---------------------	----

OBJET :

**ALIENATION DES
CHEMINS RURAUX
ET COMMUNAUX**

**Procédure de
désaffectation, de
déclassement et
d'enquête publique**

**Procédure de
désaffectation et de
déclassement**

1	LEZE	Maryline	P	16	CHIRON	Jacky	P	30	BERTIN	Jérémy	P
2	DESNOËS	Estelle	P	17	BOULEAU	Pascal	P	31	GUIHENNEUC	Marianne	AE
3	POMMOT	Michel	P	18	LETHIELLEUX	Jean-Michel	AE	32	FOUIN	Marion	P
4	LANGLAIS	Véronique	P	19	BERNIER	Catherine	P	33	RABOUAN	Justine	P
5	DRIANCOURT	Marc-Antoine	P	20	PERTUISEL	Roselyne	P	34	RICHARD	Maud	AE
6	SANTENAC	Rachel	P	21	PREZELIN	Eric	P	35	KLEIN	Bernadette	P
7	THEPAUT	Michel	P	22	MARTIN	Alain	AE	36	BOURRIER	Alain	P
8	BURON	Christelle	P	23	CHABIN	Nathalie	P	37	CHATILLON	Jean-Yves	A
9	ERMINE	Benoît	P	24	BRICHET	Stéphane	P	38	LEOST	Marie-Hélène	P
10	FRANCOIS	Marie-Jeanne	P	25	RIVENEAU	Annie	P	39	FLAMENT	Sophie	P
11	MASSEROT	Christian	AE	26	JOUANNEAU-FERRON	Laelitia	P	40	GUILLOT	Jean-François	AE
12	BOUDET	Marie-Christine	P	27	JAMIN	Grégoire	P	41	CONGNARD	Charlotte	P
13	FOUIN	Dominique	P	28	PAULY-MOREAU	Noémie	AE	42	BODIN	Freddy	P
14	NOILOU	Jean-Claude	AE	29	MASE	Stéphane	AE	43	GUERIN	Aurélié	AE
15	LAURIOU	Jean-Yves	P								

Liste des pouvoirs donnés à la séance du conseil municipal du 20 octobre 2020 :

1	Madame Maud RICHARD	Donne pouvoir à	Madame Marie-Jeanne FRANCOIS
2	Monsieur Stéphane MASSE	Donne pouvoir à	Madame Christelle BURON
3	Madame Marianne GUIHENNEUC	Donne pouvoir à	Madame Marie-Christine BOUDET
4	Monsieur Alain MARTIN	Donne pouvoir à	Madame Maryline LEZE
5	Monsieur Jean-Claude NOILOU	Donne pouvoir à	Madame Rachel SANTENAC
6	Madame Aurélié GUERIN	Donne pouvoir à	Monsieur Alain BOURRIER
7	Monsieur Jean-François GUILLOT	Donne pouvoir à	Madame Marie-Hélène LEOST
8	Monsieur Christian MASSEROT	Donne pouvoir à	Monsieur Grégoire JAMIN

Convocation du :
14/10/2020

Secrétaire de séance : Madame Justine RABOUAN

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

VU les chemins ruraux présentés en annexe ;

VU le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

VU les voies communales identifiées en annexe ;

VU l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Nombre de conseillers en exercice	43
Quorum	22
Effectif présent	27
Pouvoir(s)	06
Nombre de votant	33

Accusé de réception en préfecture
049-200084903-20201020-DCM20201020-13-DE
DCM20201020_13-DE
Date de télétransmission : 02/11/2020
Date de réception préfecture : 02/11/2020

CONSIDÉRANT que les chemins ruraux identifiés, ne sont plus utilisés par le public, qu'ils servent uniquement aux déplacements respectifs pour accéder à leur propriété et que par conséquent sont devenu impraticables pour lesquels la voie de liaison est devenu inutile et/ou dont le tracé a disparu ;
CONSIDÉRANT les demandes faites par les riverains pour acquérir lesdits chemins ;

Conformément à l'article L. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie, le : 21/10/2020

CONSIDERANT que compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

CONSIDERANT, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière ;

CONSIDERANT que les voies communales identifiées ne sont plus affectées à l'usage direct du public ;

CONSIDERANT les demandes faites par les riverains pour acquérir les dites voies communales ;

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue (00 voix CONTRE dont 00 POUVOIRS – 33 voix POUR dont 06 POUVOIRS – 00 ABSTENTION) de ses membres,

EXÉCUTION ET RECOURS

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu de la transmission et de la réception par le Représentant de l'Etat le :

CONSTATE la désaffectation des chemins ruraux et des voies communales :

CONSTATE le déclassement des voies communales ;

DECIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

DEMANDE à Madame la Maire d'organiser une enquête publique sur ce la cession des chemins ruraux ;

DECIDE de la cession des voies communales aux demandeurs, à savoir :

- M. BIDAULT Richard pour la portion de la voie communale n°4 sur la commune déléguée de Cherré, tel qu'identifiée en annexe
- M. PECLAT Michel pour la portion de la voie communale n°2 de Contigné au Gravier sur la commune déléguée de Brissarthe, tel qu'identifié en annexe
- M. DESCHEPPER, en tant que représentant de la société HABSYS BOIS et de la SCI Les 3 Cerisiers de Miré, pour la voie communale située zone des Groies à Chateaufort-sur-Sarthe

DECIDE que les actes seront reçus par Maître Manuel SIMONET domicilié 1 route de Champigné, Chateaufort-sur-Sarthe 49330 LES HAUTS-D'ANJOU, et que les frais afférents relèvent du preneur ;

DONNE pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Et de la publication le :

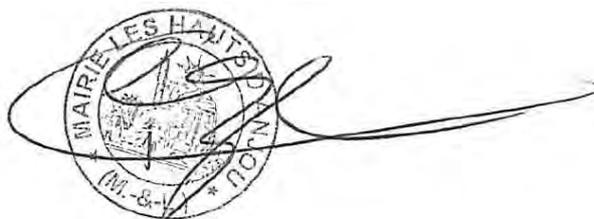
Recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de la publication.

Recours gracieux dans les deux mois auprès de l'auteur de la décision.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal le
Jour, mois et an ci-dessus,

A Champigné, le lundi 2 novembre 2020

La Maire,
Maryline LÉZÉ



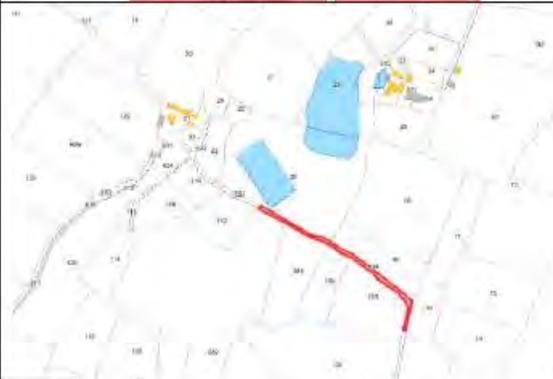
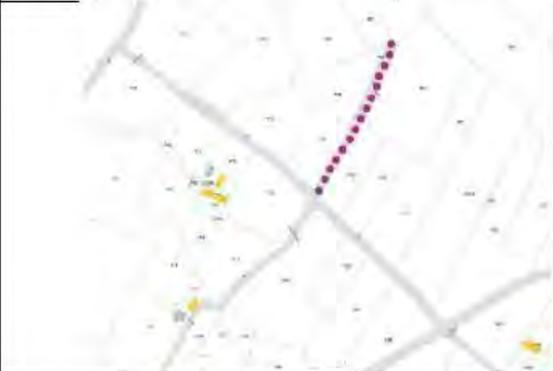
Accusé de réception en préfecture
049-200084903-20201020-DCM20201020-13
M20201020_13-DE
Date de télétransmission : 02/11/2020
Date de réception préfecture : 02/11/2020

ANNEXE 1 - CHEMINS RURAUX et VOIES COMMUNALES

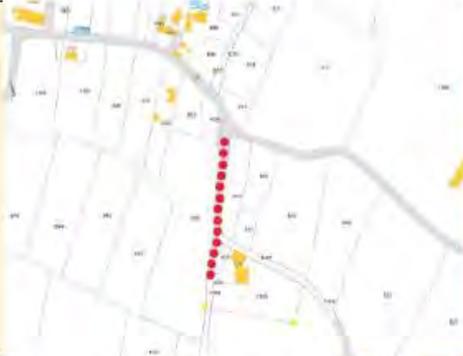
	Commune déléguée	Adresse	Demandes d'acquisition faite par	Plans	Constat de la désaffectation
1	Marigné et Soeudres	Chemin rural de la Malpalu	M. CLAVREUL (en rose) M. MAHIER (en vert)		Monsieur MAHIER est propriétaire de la parcelle A 151 dans le prolongement du chemin en rose et des parcelles voisines de part et d'autre du chemin. Le reste du chemin ne sert qu'à desservir Monsieur CLAVREUL propriétaire foncier des parcelles en dessous du chemin en rose. = voie de liaison devenue inutile
2	Marigné	Chemin rural des Vallées à la Pâture (La Grande Bougraie)	M. LE SAGE Bertrand		Le chemin ne sert qu'à desservir sa résidence principale et les champs alentours. La partie en bleue n'a pas d'autre usage que celui de desservir la résidence de M. LESAGE. = voie de liaison devenue inutile
3	Marigné	Chemin rural du Bignon	M. HOSTIER Gérard		M. HOSTIER est propriétaire de toutes les parcelles riveraines de la partie du chemin identifié, qui n'a pas d'autre usage que de desservir sa résidence principale et sa propriété. = voie de liaison devenu inutile

Accusé de réception en préfecture
049-200084903-20201020-
DCM20201020_13-DE
Date de télétransmission : 02/11/2020
Date de réception préfecture : 02/11/2020

ANNEXE 1 - CHEMINS RURAUX et VOIES COMMUNALES

4	Contigné	La Grand Maison Le Pâtis	Du point A au point B, cessions à M. et Mme THOMAS Du point B au point C, cessions à M. et Mme PRULOT		<p>La partie du chemin en noir (A à B) a été annexé de fait à la propriété de M. et Mme THOMAS (en rouge) accèdent à leur propriété pour une autre voie.</p> <p>La partie bleue (de B à C) quant à elle ne dessert que la propriété de M. et Mme PRULEAU.</p> <p>= chemin dont le tracé a disparu (A à B) = voie de liaison devenue inutile (B à C)</p>
5	Sœurdres	Chemin de la Pierre Blanche	GFA BRISSET (Frédéric BRISSET)		<p>Chemin rural complètement enclavé au milieu de la propriété de M. BRISSET qui a complètement privatisé la partie de chemin.</p> <p>= voie de liaison devenue inutile = chemin dont le tracé a disparu</p>
6	Sœurdres	Chemin de Sœurdres à Coulongé	LEGENDRE Ludovic		<p>Chemin privatisé par le M. LEGENDRE qui l'a intégré à ses champs.</p> <p>= chemin dont le tracé a disparu</p>

ANNEXE 1 - CHEMINS RURAUX et VOIES COMMUNALES

7	Cherré	Voie communale n°4	M. BIDAULT Richard		<p>Voie communale ne donnant que chez M. BIDAULT.</p> <p>= voie de liaison devenue inutile</p>
8	Brissarthe	Voie communale n°2 de Contigné au Gravier	M. PECLAT		<p>En bleu, voie communale non entretenue qui est devenue une haie dense.</p> <p>= voie devenu impraticable</p>
9	Châteauneuf-sur-Sarthe	ZA des Groies	HABSYS BOIS (Jérôme DESCHEPPER)		<p>Voie communale non entretenue et non utilisée entre deux entreprises</p> <p>= voie de liaison devenue inutile</p>



OBJET :

**ALINEATION DE
CHEMINS RURAUX**

LES HAUTS-D'ANJOU

Convocation du :
13/10/2021

Nombre de conseillers en exercice	43
Quorum	22
Effectif présent	27
Pouvoir(s)	7
Nombre de votant	34

Conformément à l'article L. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie, le :

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE NOUVELLE
« LES HAUTS-D'ANJOU »**

N° DCM2021019-03

Séance du 19 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf octobre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune nouvelle LES HAUTS-D'ANJOU, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, mairie déléguée de Champigné, 36 rue Henri Lebasque à Champigné sur convocation et sous la présidence de Madame Maryline LEZE, Maire ;

Le quorum est atteint selon le nombre prescrit par la loi à 20h04.

Étaient :

Présent(s)	P	Absent(s)	A	Absent(s) excusé(s)	AE
------------	---	-----------	---	---------------------	----

1 LEZE	Maryline	P	16 CHIRON	Jacky	P	30 BERTIN	Jérémy	A
2 DESNOËS	Estelle	P	17 BOULEAU	Pascal	P	31 GUIHENNEUC	Marianne	AE
3 POMMOT	Michel	P	18 LETHIELLEUX	Jean-Michel	AE	32 FOUIN	Marion	P
4 LANGLAIS	Véronique	P	19 BERNIER	Catherine	P	33 RABOUAN	Justine	A
5 DRIANCOURT	Marc-Antoine	P	20 PERTUISEL	Roselyne	AE	34 RICHARD	Maud	AE
6 SANTENAC	Rachel	P	21 PREZELIN	Éric	P	35 KLEIN	Bernadette	P
7 THEPAUT	Michel	P	22 MARTIN	Alain	AE	36 BOURRIER	Alain	P
8 BURON	Christelle	P	23 CHABIN	Nathalie	P	37 CHATILLON	Jean-Yves	A
9 ERMINE	Benoît	AE	24 BRICHET	Stéphane	P	38 LEOST	Marie-Hélène	AE
10 FRANCOIS	Marie-Jeanne	AE	25 RIVENEAU	Annie	P	39 FLAMENT	Sophie	A
11 MASSEROT	Christian	P	26 JOUANNEAU-FERRON	Laetitia	P	40 GUILLOT	Jean-François	A
12 BOUDET	Marie-Christine	P	27 JAMIN	Grégoire	P	41 BODIN	Freddy	P
13 FOUIN	Dominique	P	28 PAULY-MOREAU	Noémie	A	42 GUERIN	Aurélié	P
14 NOILOU	Jean-Claude	P	29 MASSE	Stéphane	AE	43 BESSON	Bernard	A
15 LAURIOU	Jean-Yves	P						

Pouvoirs :

1	Madame Marie-Jeanne FRANCOIS	Donne pouvoir à	Madame Estelle DESNÔES
2	Monsieur Alain MARTIN	Donne pouvoir à	Monsieur Marc-Antoine DRIANCOURT
3	Madame Roselyne PERTUISEL	Donne pouvoir à	Monsieur Jean-Yves LAURIOU
4	Madame Marianne GUIHENNEUC	Donne pouvoir à	Madame Marie-Christine BOUDET
5	Madame Maud RICHARD	Donne pouvoir à	Madame Annie RIVENEAU
6	Monsieur Stéphane MASSE	Donne pouvoir à	Madame Christelle BURON
7	Monsieur Jean-Yves LETHIELLEUX	Donne pouvoir à	Madame Rachel SANTENAC

Secrétaire de séance : Grégoire JAMIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-29, L2212-2 et L2241-1 et suivants ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 161-10 ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

VU le Code des relations publiques entre le public et l'administration, et notamment l'article L. 134-1 et suivants ;

VU le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

VU la délibération n°20201020-13 en date du 20 octobre 2020 concernant la désaffectation et l'aliénation de six chemins ruraux, dont les suivants :

- Chemin de la Pierre Blanche, commune déléguée de Sœurdres
- Chemin de Sœurdres à Coulongé, commune déléguée de Sœurdres
- Chemin rural de la Malpalu, entre les communes déléguées de Marigné et Sœurdres
- Chemin rural des Vallées à la Pâturage, commune déléguée de Marigné
- Chemin rural du Bignon, commune déléguée de Marigné

CONSIDERANT que la commune est propriétaire des biens désignés comme étant des chemins ruraux ;

CONSIDERANT qu'il s'agit de chemins désaffectés, n'étant plus à l'usage du public de part la disparition de leur tracé, ou de l'inutilité de la liaison car ne menant désormais nulle part ;

CONSIDERANT les différentes demandes d'acquisitions reçues des riverains des chemins ruraux susvisés ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, et compte tenu de la désaffectation des emprises, il est préférable de céder l'intégralité de ces chemins ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre d'une enquête publique est une condition sine qua non à l'aliénation des chemins ruraux ;

**EXÉCUTION ET
RECOURS**

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu de la transmission et de la réception par le Représentant de l'Etat le :

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (00 voix CONTRE- 34 voix POUR dont 07 POUVOIRS - 00 ABSTENTION) de ses membres,

ACTE la désaffectation de l'ensemble des cinq chemins suivants :

- Chemin de la Pierre Blanche, commune déléguée de Sœurdres
- Chemin de Sœurdres à Coulongé, commune déléguée de Sœurdres
- Chemin rural de la Malpalu, entre les communes déléguées de Marigné et Sœurdres
- Chemin rural des Vallées à la Pâturage, commune déléguée de Marigné
- Chemin rural du Bignon, commune déléguée de Marigné ;

EMET un avis favorable de principe à l'aliénation des différents chemins ;

Et de la publication le :

ORDONNE de lancer la procédure d'aliénation et l'ouverture d'une enquête publique pour le déclassement des chemins ruraux susvisés :

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

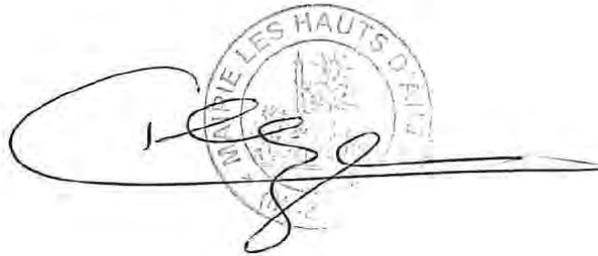
Recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de la publication.

Recours gracieux dans les deux mois auprès de l'auteur de la décision.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal le
Jour, mois et an ci-dessus,

A Champigné, le mardi 19 octobre 2021

La Maire,
Maryline LÉZÉ





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N°DCM2022_90

DESAFFECTATION ET ALIENATION DU CHEMIN RURAL DES MAZIERES A MARIGNE

L'an deux mil vingt-deux, le 20 septembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 13 septembre 2022, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :43
Conseillers présents :37
Pouvoir(s) :04
Votants :33

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, DESNOËS Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, ERMINE Benoît, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, BOULEAU Pascal, LETHIELLEUX Jean-Michel, BERNIER Catherine, PERTUISEL Roselyne, MARTIN Alain, CHABIN Nathalie, BRICHET Stéphane, RIVENEAU Annie, JAMIN Grégoire, BERTIN Jérémie, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, BODIN Freddy, LEMAIRE Hélène, AUBRY François,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

BURON Christelle donne pouvoir à SANTENAC Rachel
JOUANNEAU-FERRON Laetitia donne pouvoir à DESNOËS Estelle
FLAMENT Sophie donne pouvoir à BOURRIER Alain
BOULLIER Marine donne pouvoir à MASSEROT Christian

Conseillers absents :

PAULY-MOREAU Noémie, MASSE Stéphane, GUIHENNEUC Marianne, LEOST Marie-Hélène, GUILLOT Jean-François, BESSON Bernard,

Secrétaire de séance : Hélène LEMAIRE

Commune des Hauts-d'Anjou
Séance de conseil municipal du 20 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture
049-200084903-20220920-DCM2022_90-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Feuillet n°

DELIBERATION N°DCM2022_90
DESAFFECTATION ET ALIENATION DU CHEMIN RURAL DES MAZIERES A MARIGNE

DELIBERATION N°DCM2022_90
Désaffectation et aliénation du chemin rural des Mazières à Marigné

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.161-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10 ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L. 134-1 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°DCM20201020-13 en date du 20 octobre 2020 constatant le déclassement et la désaffectation de voies communales et chemins ruraux suivants et décidant du lancement de la procédure de leur cession prévue par l'article L. 161-10 du Code Rural :

Considérant qu'il convient d'ajouter à cette liste, le chemin rural des Mazières situé sur la commune déléguée de Marigné qui n'a plus d'utilité publique pour la commune ;

Considérant que compte-tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code rural, qui autorise la vente de chemins ruraux lorsqu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De constater la désaffectation du chemin rural des Mazières situé sur la commune déléguée de Marigné ;
- De décider d'intégrer le chemin rural des Mazières situé sur la commune déléguée de Marigné à la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L161-10-1 du Code rural ;
- De demander à Madame la Maire ou son représentant d'organiser une enquête publique sur ce projet ;
- De dire que les actes seront reçus par Maître Manuel SIMONET domicilié 1 route de Champigné, Châteauneuf-sur-Sarthe 49330 LES HAUTS-D'ANJOU, et que les frais afférents relèvent du preneur ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 3 octobre 2022

Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou

*Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 3 octobre 2022
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 3 octobre 2022
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*

Commune des Hauts-d'Anjou
Séance de conseil municipal du 20 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture
049-200084903-20220920-DCM2022_90-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Feuillet n°